

8 décembre 2023

Position commune (Service de recherche CRS, Espace A, PACH, SSI)

La publication des [recommandations du Groupe de travail](#) suite au rapport de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) sur les adoptions illégales du Sri Lanka (voir encadré ci-dessous) a été suivie le 8.12.2023 par le rapport "[Indices d'adoptions illégales d'enfants de dix pays d'origine en Suisse, années 1970 à 1990](#)".

Début 2021, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a chargé la ZHAW d'une recherche supplémentaire sur dix autres pays : Bangladesh, Brésil, Chili, Guatemala, Inde, Colombie, Corée du Sud, Liban, Pérou et Roumanie. Il s'agit d'un mandat de recherche qui se limite à une analyse des archives fédérales, mais pas des dossiers d'adoption individuels. **Le rapport montre que des pratiques d'adoption problématiques, voire illégales, ont également eu lieu dans les pays désormais étudiés.** Celles-ci vont de la complaisance lors de l'établissement de passeports à la traite d'enfants en passant par la simulation de la maternité. L'attitude des autorités et des représentants sur place allait souvent à l'encontre des droits des enfants et les intérêts des couples candidats à l'adoption étaient souvent plus importants que ceux des enfants.

Les organisations signataires, qui défendent les droits des personnes concernées, tant au niveau socio-politique qu'au niveau du soutien individuel, saluent la publication de ce rapport. Le rapport montre clairement qu'il est nécessaire de procéder à un examen historique complet et systématique de toutes les adoptions à l'étranger en Suisse (des années 1960 à aujourd'hui) et à une analyse de la pratique actuelle en matière d'adoption par un groupe d'experts indépendants. C'est particulièrement important pour les personnes adoptées, qui ont le droit de savoir si leur adoption était illégale et sous quelle forme les autorités ont manqué à leur devoir de surveillance et de protection. Il est urgent d'apporter aux personnes concernées un soutien complet dans leur démarche - pour toutes les adoptions, pas seulement les adoptions illégales. Les organisations signataires rappellent que le droit de connaître ses origines est reconnu par le droit suisse, depuis l'art. 10 al. 2 de la Constitution fédérale jusqu'à la Convention internationale de La Haye sur l'adoption de 1993 (art. 30 CLaH), entrée en vigueur pour la Suisse en 2003, en passant par le Code civil.

En résumé, les organisations signataires considèrent que les mesures suivantes sont urgentes :

1. Le processus de recherche des origines doit être gratuit pour toutes les personnes concernées (cf. recommandation n° 5 de la CCDJP).
2. Des personnes spécifiquement formées et qualifiées doivent être engagées pour accompagner et encadrer les personnes adoptées dans le processus de recherche des origines (cf. recommandation n° 3 de la CCDJP).
3. Une base de données ADN sécurisée doit être mise en place au niveau international. Les bases juridiques nécessaires doivent être créées à cet effet (cf. recommandation CCDJP n° 4).
4. L'art. 268d CC doit être examiné et adapté avec la participation des personnes et organisations concernées ainsi que des cantons (cf. recommandation CCDJP n° 1).
5. La coordination intercantonale de la recherche des origines et d'autres thèmes liés à l'adoption doit être examinée et améliorée au niveau politique et technique (cf. recommandation CCDJP n° 2).
6. D'autres travaux de recherche scientifique doivent être menés pour examiner et traiter les pratiques d'adoption (cf. recommandation n° 6 de la CCDJP). La liste des pays à étudier doit être élargie et les pratiques (actuelles) dans les cantons doivent également faire partie de l'étude.
7. Malgré les améliorations apportées par la Convention de La Haye sur l'adoption (CLH) depuis 2003, il existe encore aujourd'hui des indices concernant la poursuite des pratiques

d'adoption illégale. Les organisations signataires demandent instamment aux autorités d'envisager un moratoire sur les adoptions à l'étranger (comme cela a été décidé par exemple aux Pays-Bas).

8. Une campagne d'information nationale doit être menée pour sensibiliser la population et les parents adoptifs potentiels. Il s'agit également d'informer sur le fait que les pratiques de reproduction telles que le don anonyme de sperme/d'ovules/d'embryons ou la maternité de substitution suscitent des questions similaires concernant l'intérêt de l'enfant et la recherche ultérieure d'identité.

Les organisations citées souhaitent offrir aux personnes adoptées une plateforme pour s'informer et s'organiser. Pour ce faire, une rencontre nationale de mise en réseau est prévue dans le courant de l'année 2024. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire ici : info@pa-ch.ch

Contact pour les demandes de renseignements :

Service de recherche CRS, Nicole Windlin, nicole.windlin@redcross.ch

Espace A, Macarena Fatio, info@espace-a.org

Rapport sur les adoptions illégales en provenance du Sri Lanka

En réponse au [postulat Ruiz 17.4181](#), le Conseil fédéral a publié le 11.12.2020 un [rapport sur les adoptions illégales du Sri Lanka](#) entre 1973 et 1997 de la ZHAW. L'analyse historique a montré que toutes les procédures d'adoption examinées, tant au Sri Lanka qu'en Suisse, présentaient des irrégularités d'ampleur variable et que les autorités suisses étaient certes informées des problèmes, mais n'ont rien fait.

Recommandations du Groupe de travail national sur la recherche des origines pour soutenir les personnes adoptées

Afin de mieux soutenir à l'avenir les personnes concernées dans leur recherche d'origine, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), suite au postulat Ruiz 17.4181, a mis en place avec la Confédération un groupe de travail (composé d'autres sous-groupes de travail) - de représentants de la Confédération, des cantons, des personnes concernées et d'organisations privées - afin d'élaborer des recommandations. Les organisations signataires ont participé à différents niveaux aux travaux du groupe de travail et de ses sous-groupes de travail. Les recommandations ont été publiées le 15.11.2023 et concernent toutes les adoptions. www.kkjpd.ch/news.html